



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 AVRIL 2024 - N° 2024/27

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 avril 2024

Date d'affichage : 16 avril 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU

Etaient excusées : Marie BERNARD et Claire RAMBEAU-LEGER

Etaient absents : Ludovic GIRARD, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER

OBJET : **Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Montguyon – Bilan de la mise à disposition et approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme de Montguyon a été approuvé en Conseil municipal le 12 avril 2007 et modifié comme suit :

- Révisions simplifiées 1, 2 et 3 approuvées le 10 septembre 2009,
- Révision simplifiée 4 approuvée le 23 mai 2012,
- Révision allégée 1 approuvée le 29 septembre 2009,
- Révision allégée 2 approuvée le 29 mars 2017
- Modification simplifiée 1 approuvée le 05 juin 2019

Par arrêté n° 2023-52 du 22 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU. Le Conseil municipal par délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le projet de modification porte sur une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situés sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal identifié au plan de zonage dans la zone UA du PLU.

La demande d'examen au cas par cas du dossier a été effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine le 1^{er} septembre 2023. Par courrier du 31 octobre 2023, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'assemblée des Personnes Publiques Associées le 12 décembre 2023. Au total, deux avis favorables ont été reçus.

Le Conseil municipal par délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

AR Prefecture

017-211702410-20240416-D20240427-DE
Reçu le 16/04/2024

Le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie de Montguyon du 26 février 2024 à 9h au 26 mars 2024 à 18h inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-47 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montguyon,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-52 du 22 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon,

Vu la délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon,

Considérant qu'aucune observation ont été faites par les Personnes Publiques Associées et qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public du 26 février 2024 au 26 mars 2024,

Je vous propose d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon.

En application des dispositions des articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture.

La délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montguyon,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

